

Conducteur de transport en commun sur route

RNCP38879 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31805
Code(s) ROME	N4103
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	16/11/2028

Certificateur(s)

HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE · SIRET : 17987301300017

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis quelques années, le secteur des transports en commun de l'île de Tahiti connaît des évolutions qui modifient les perspectives de l'emploi et des compétences qui le constituent.

La mise en place du Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti (Délibération n° 2017-73 APF du 17_08_2017) a enclenché un certain nombre d'actions qui visent, notamment, à faciliter les déplacements des usagers et à moderniser le réseau des transports en commun.

Ainsi, le Territoire s'est engagé à renforcer l'offre de transport régulier des voyageurs, et, à structurer et valoriser le réseau auprès des usagers dans le but de rendre son utilisation plus attractive. Un des enjeux de ce projet vise également l'amélioration de certains aspects du transport scolaire et du transport des personnes à mobilité réduite. Les actions prévues dans le cadre de ce changement portent notamment sur l'aménagement du réseau, sur la modernisation du parc matériel, de la démarche commerciale et du système d'information et, sur le développement des déplacements durables.

Au vu de ces dernières évolutions, l'enjeu est donc de développer les compétences professionnelles des conducteurs, qui font de la route leur métier, afin de répondre, au mieux, aux besoins de ce secteur d'activité en plein essor.

Le titre à finalité professionnelle de Conducteur de Transport en Commun sur Route a pour vocation de favoriser le développement des compétences nécessaires à la réalisation des missions qui incombent au conducteur dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de la structure qui l'emploie. Ainsi, le titre à finalité professionnelle de Conducteur de Transport en Commun sur Route permet d'acquérir les compétences qui habilitent le conducteur à assurer le transport des personnes dans les meilleures conditions tout en adoptant les principes d'éco-conduite.

La mise en place de la formation au titre à finalité professionnelle de Conducteur de Transport en Commun sur Route en Polynésie française permettra de développer les compétences et de qualifier de futurs conducteurs de transport en commun localement et, ainsi, de s'ancrer dans la dynamique de changement portée par le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti.

ACTIVITÉS VISÉES

1 / Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- une entreprise de transport public de voyageurs (un transporteur) agissant pour « compte d'autrui » ;
- une régie agissant pour le compte d'une autorité organisatrice ;
- une structure dont le transport de voyageurs n'est pas l'activité principale et qui assure ses besoins en transport de personnes avec ses propres moyens (entreprise, collectivité, association agissant pour compte propre)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- conducteur d'autobus ou d'autocar affecté à des services réguliers urbains, interurbains, départementaux, régionaux, services librement organisés (SLO) et internationaux ;
- conducteur affecté à des services de transport scolaire (CPS) ;
- conducteur de navettes de gares, d'aéroports ou de personnel d'entreprises ainsi que du transport à la demande (TAD) ;
- machinistes receveurs ;
- conducteur receveur ;
- conducteur / conductrice de petit train touristique.

De niveau 3, le conducteur peut évoluer vers les métiers de l'exploitation, du commercial ou du contrôle du transport de voyageurs. Il peut devenir tuteur, moniteur d'entreprise voire formateur ou responsable d'une équipe.

Pour les réseaux exploitant également des lignes de tramways, il peut diversifier son activité en conduisant ce type de matériel sous réserve d'une habilitation.

Il peut s'orienter vers un emploi de conducteur de tourisme ou de grand tourisme, ou se spécialiser dans l'évènementiel.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatifs à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314- 28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession (21 ans)
- de la détention de la catégorie D du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010)
- pour la conduite de certains véhicules, éventuellement de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	1 900 €

Familles professionnelles (FAP)	J3X41 — Conducteurs de transport en commun sur route · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	12 211
Jugés difficiles à recruter	61 %
Emplois saisonniers	16 %
Familles professionnelles (FAP)	J3X41 — Conducteurs de transport en commun sur route

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (2 membres du jury par candidat présenté).

Le jury est composé de professionnels :

- Conducteur de bus
- Conducteur de bus touristique

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 262 €
Selon la branche	6 000 € – 14 786 €
Prise en charge	Branches concernées
10 262 €	Valeur par défaut · 210 branches
14 786 €	CPNE Travail Temporaire
10 000 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	16/11/2028
Date de dernière délivrance possible	16/11/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38879/>